

Délibération n°01

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :
60**

**Nombre de conseillers
en exercice :
60**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59**

**Nombre de votants :
59**

**Date de convocation :
01 mars 2023**

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) de RLV :
approbation**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°01 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de RLV : approbation

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 154-4 et – R. 153-1 à R. 153-22,
Vu l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu l’article R. 153-3 du code de l’urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu l’arrêté préfectoral n°20-00926 portant approbation de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site de Patrimoine Remarquable de Riom,
Vu l’arrêté préfectoral n°23-23-062 en date du 23 février 2023 relatif à la création du périmètre délimité des abords de l’église notre Dame de l’Assomption, de la maison Ducorail, du Prieuré des bénédictines, de la fontaine, de la vieille tour, de la croix du XVI siècle en lave de Volvic, de la croix de carrefour protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Marsat,
Vu les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération n° 20191105.35 en date du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie territorial de l’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la tenue de la conférence intercommunale, le 20 mars 2019, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l’article L. 153-8 du code de l’urbanisme,
Vu la délibération n°20190326.07 du conseil communautaire en date du 26 mars 2019 prescrivant l’élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°20190924.09 en date du 24 septembre 2019 du conseil communautaire validant le pré-diagnostic du PLUi,
Vu la tenue de la conférence intercommunale, le 7 janvier 2020, à l’initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d’Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables,
Vu les réunions des comités techniques et les séminaires PLUi,
Vu les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril, le 18 juin et le 14 novembre 2019,
Vu les comités de pilotage réunis les 16 mai 2019, 19 septembre 2019, 12 décembre 2019, 16 mars 2021, le 1^{er} juillet 2021 et les consultations par mail du 1^{er} février 2021 et du 23 juillet 2021,
Vu la délibération n°20200114.18 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l’organisation d’un débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré dans le cadre de l’élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans,

Vu le débat du PADD en conseils municipaux de :

Commune	Date
Chambaran-sur-Morge	26/10/2020
Chanat la Mouteyre	19/11/2020
Chappes	16/11/2020
Charbonnières-les-Varennes	11/12/2020
Châtel-Guyon	16/11/2020
Chavaroux	26/11/2020
Cheix-sur-Morge	20/11/2020
Clerlande	12/11/2020
Ennezat	19/11/2020
Entraigues	06/11/2020
Enval	23/11/2020
Lussat	14/12/2020
Malauzat	23/11/2020
Malintrat	16/11/2020
Marsat	30/11/2020
Martres-D'Artière	11/12/2020

Commune	Date
Martres-sur-Morge	17/11/2020
Ménérol	07/12/2020
Mozac	19/11/2020
Pessat-Villeneuve	16/10/2020
Pulvérières	24/10/2020
Riom	14/12/2020
Saint Laure	13/11/2020
Saint-Beauzire	19/11/2020
Saint Bonnet-près-Riom	16/11/2020
Saint-Ignat	06/11/2020
Saint-Ours-les-Roches	01/12/2020
Sayat	22/12/2020
Surat	06/11/2020
Varennes-sur-Morge	04/11/2020
Volvic	03/12/2020

Vu la délibération n°20210330.24 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20210330.25 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a modifié les modalités de concertation afin de les adapter au contexte de crise sanitaire,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, telles qu'annexées à la présente délibération :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires, le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la communauté d'agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant son arrêt,

Vu la délibération n°20211109.01 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 arrétant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis rendus par les communes sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la délibération n°20220322.01 du 22 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi dans une version inchangée par rapport au projet du 9 novembre 2021,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 par lequel le Président de la communauté d'agglomération a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique sur les dispositions du projet de PLUi arrêté, pour une durée de 41 jours entre le 1er juin et le 11 juillet 2022,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique tel qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport de la Commission d'enquête,

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable émis par la Commission d'enquête le 31 août 2022,

Vu la réserve émise par la Commission d'enquête portant sur la nécessité que la future modification n°7 du SCOT rétablisse la compatibilité entre ce document et le projet de PLUi, qui ne pourra être levée qu'à l'issue de la procédure de modification suscitée,

Vu la délibération n°761 du 8 décembre 2022 du conseil syndical du PETR Grand Clermont approuvant la modification n°7 du SCoT,

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des remarques et réserves des communes membres, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires, le 1^{er} décembre 2022, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la communauté d'agglomération, pour présenter les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

Considérant que les modifications du projet de PLUi réalisées à la suite de l'enquête publique ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du projet de PLUi arrêté,

Considérant que le dossier complet de PLUi prêt à être approuvé, accompagné du projet de délibération, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, du tableau présentant la synthèse des avis du public, des personnes publiques associées et des communes, avec les conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation, et de toutes les évolutions précédemment décrites entre le projet de PLUi arrêté tel que soumis à enquête et le PLUi tel que proposé à approbation, a été tenu à disposition des élus du conseil communautaire dès le 20 février 2023 et que ces documents ont été également communiqués à ces derniers le 1er mars 2023 en même temps que la convocation à la présente séance et que la note de synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance,

Considérant la teneur des échanges en séance du conseil communautaire,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HOARAU Catherine), décide :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que la délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération, auxquelles il appartiendra de l'afficher en mairie dans les meilleurs délais pendant un délai d'un mois ;**
- **De dire que la délibération sera également notifiée pour informations aux personnes publiques associées et consultées, à savoir :**

Sous-Préfecture de Riom, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, PETR du Grand Clermont, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans service Habitat, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans service Mobilité, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, DREAL Auvergne Rhône Alpes, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ARS Auvergne Rhône Alpes - Puy-de-Dôme, Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) Auvergne - Antenne Puy-de-Dôme, RTE Auvergne Rhône Alpes, SIAEP Basse Limagne, SEMERAP, SNCF immobilier, GRT - DO - PERM, Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau de Volvic, SIAEP Plaine de Riom, SIAREC, SAGE LOIRE, Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, Communauté de communes

Plaine de Limagne, Communauté de communes Entre Dore et Allier, Communauté de communes Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Commune de Châteaugay, Commune de Gerzat, Commune d'Aulnat, Commune de Pont du Château, Commune de Beauregard l'Evêque, Commune de Joze, Commune de Maringues, Commune de Saint André le Coq, Commune de Thuret, Commune de Sardon, Commune d'Aubiat, Commune de Saint-Myon, Commune de Beauregard-Vendon, Commune de Davayat, Commune de Yssac-la-Tourette, Commune de Prompsat, Commune de Loubeyrat, Commune de Manzat, Commune de Chapdes-Beaufort, Commune de Bromont-Lamothe, Commune de Pontgibaud, Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, Commune de Mazaye, Commune de Ceysnat, Commune d'Orcines, Commune de Durtol, Commune de Nohanent, Commune de Blanzat.

- De dire que la délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans toutes ses communes membres ;
 - D'une mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- De dire que la délibération sera publiée sur le Géoportail national de l'urbanisme, en vertu des dispositions des articles L. 153-23, R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- De dire que le PLUi sera exécutoire dès réalisation de l'ensemble des formalités de transmission au représentant de l'Etat et des mesures de publicité réglementaires ;
- De dire que le dossier de PLUi, une fois approuvé et après transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité, sera mis à disposition du public sur le portail national de l'urbanisme et sur le site de la communauté d'agglomération www.rlv.eu, et au siège de l'agglomération aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- De donner un accord de principe pour l'engagement prochain par le conseil communautaire d'une procédure de modification du PLUi aux fins de rectification d'erreurs matérielles.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).